



**DATE DE PUBLICATION : 19 avril 2023**

François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,

Vu l'article R142-20 du Code monétaire et financier

DECIDE

Le directeur général des moyens de paiement reçoit délégation de pouvoirs pour assurer en tant que chef d'établissement la présidence du comité social et économique d'établissement des activités fiduciaires.

Le directeur général des moyens de paiement peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision aux agents du personnel des cadres de la direction générale des moyens de paiement.

Fait à Paris, le 19 avril 2023

François VILLEROY DE GALHAU